



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024009

Domaine : 1.1

Date de convocation : 28 juin 2024

Date de l'affichage : 28 juin 2024

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2024

Objet: 09 – Reliure des actes administratifs et d'état civil : adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Absents : Madame Yannick MAURICE, Monsieur Pierre MATHEVET.

Madame Emilie DA SILVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru au Journal Officiel du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240704-2024009-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny est actuellement membre du groupement de commandes initiés par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande couronne, pour la reliure des actes administratifs et d'état civil dont le marché arrive à échéance en février 2025,

CONSIDERANT que le CIG Grande couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service, et qui évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT l'évaluation des besoins en reliure d'actes,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes initié par le CIG Grande couronne pour les opérations de reliure d'actes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes qui désigne le CIG Grande couronne comme coordonnateur, habilité à lancer la procédure de passation de marché, procéder au choix du prestataire, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

CONSIDERANT que la convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, initié par le CIG Grande couronne,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

| |
|---|
| Usé de réception en préfecture 095-219502184-20240704-2024009-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024 |
|---|